



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2014**

### **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN (à partir de 18 h 55), M. LE SAINT, MME LE MAIRE, M. L'HOSTIS-LE POTIER, MMES COGUEN, VIART, M. LE HOUERFF, MME LOYER, M. LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT (à partir de 18 h 45) MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, MM. IRAND, MORICE, MMES LE GARFF, TANVEZ (jusqu'à 20 h 05), M. ROBERT.

**Pouvoir** : M. GOUZOUGUEN à MME CRENN.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

M. Robert : « *Nous souhaiterions aborder une question en fin de réunion, à huis clos, si vous en êtes d'accord* ».

Accord de Monsieur le Maire.

## **1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Délibération numéro 2014-118 | Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014 ▪ approbation**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014, dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014.

## **2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **2.1 – Commission du personnel**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe au personnel, afin qu'elle fasse le compte-rendu des réunions des 06 et 15 octobre et des 12 et 17 novembre 2014 et à Monsieur l'Adjoint au patrimoine en charge du personnel technique* ».

#### **A.L.S.H.**

Mme Cocguen : « *Le recrutement pour l'accueil de loisirs a été fait. Nous avons retenu les demandes des personnes domiciliées à Ploumagoar. L'équipe sera dirigée par Magguy Le Goff, à qui il a été accordé deux heures de temps de préparation pour les mercredis et les petites vacances, ainsi qu'au personnel. Les stagiaires seront rémunérés sur la base de 75 % du SMIC* ».

Accord du Conseil Municipal.

#### **Tableau des effectifs de la Commune ▪ modifications**

Mme Cocguen : « *La commission a donné un avis favorable quant à des modifications du tableau des effectifs de la Commune. Madame Le Douairon a été recrutée sur un poste d'Atsem, mais elle n'est pas titulaire de ce concours, seulement du CAP petite enfance. Il convient donc de supprimer un poste d'Atsem et de créer un poste d'Adjoint technique de 2ème classe* ».

#### **Délibération numéro 2014-119| Tableau des effectifs de la Commune ▪ modifications**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune, comme suit :

##### **⊗ CRÉATION :**

⇒ un poste d'Adjoint technique de 2ème classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

##### **⊗ SUPPRESSION :**

⇒ un poste d'Agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de procéder à la création et à la suppression des postes comme exposé ci-avant ;

⊗ **DIT** que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 04 mai 2007, déposée en Sous-Préfecture de Guingamp le 16 mai 2007, relative au tableau des effectifs de la Commune.

#### **Recrutement d'un technicien territorial**

M. L'Hostis-Le Potier : « *Lors du dernier conseil, nous avons validé le recrutement de M. Creignou sur le poste de technicien au service technique. Après avoir donné son accord, il s'est désisté pour une autre collectivité. Un nouvel appel à candidature, avec de nouveaux entretiens le 05 décembre prochain, a été lancé. Le centre de gestion des Côtes d'Armor a mis à la disposition de la Commune, depuis le 07 novembre, M. Guy Le Magadoux pour assurer l'intérim* ».

#### **Contrat d'avenir et Contrat d'accompagnement dans l'emploi**

M. L'Hostis-Le Potier : « *En ce qui concerne le recrutement d'une personne sur un contrat d'avenir, les candidats reçus ne nous ont pas convaincus. Nous allons donc nous rapprocher, de nouveau, de la mission locale pour de nouvelles candidatures. Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de retenir la candidature de Mlle Cann qui viendra en renfort dans les salles 20 heures par semaine* ».

Mme Corbic : « *Pour le recrutement en emploi d'avenir, la Mission Locale a-t-elle été associée ? D'autre part, nous aimerions avoir des éléments sur le déroulement du contrat d'avenir qui est en cours au service technique, notamment sur la partie formation* ».

M. Le Maire : « *Oui, la Mission Locale est associée. Pour le contrat en cours, je l'évoquerai à huis clos en fin de conseil* ».

### **Délibération numéro 2014-120| Création d'un poste C.A.E. à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou à des travailleurs handicapés.

Monsieur le Maire précise que, pour la passation de ce contrat, une convention doit être signée avec l'État et que le contrat, à durée déterminée de six mois, peut être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'État

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, au service des différentes salles communales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), au service des différentes salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;
- ⊗ **DIT** que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine ;
- ⊗ **DIT** que la dépense correspondante sera prévue au budget communal ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accueil de ce Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

## **2.2 – Commission communication et vie associative**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la communication et de la vie associative, afin qu'il fasse le compte-rendu des réunions des 06 octobre et 03 novembre 2014* ».

M. Echevest : « *Le nouveau graphisme pour le bulletin municipal a été choisi par la commission et c'est la société Catrice d'Etables/Mer qui a été retenue. Elle travaille en collaboration avec l'imprimerie Roudenn grafik basée à Bellevue. Les grands thèmes du bulletin seront : la culture, la vie associative, les nouveaux acteurs économiques installés, l'environnement, la page de la minorité, etc. ...* ».

M. Robert : « *Nous aimerions avoir des éléments sur le nouveau bulletin : qualité du papier, sa fréquence de parution, le graphisme retenu, le coût, etc. ...* ».

M. Echevest : « *Il a été décidé que la fréquence de parution passerait de 2 à 4 par an. Nous allons essayer de nous y tenir. Le coût sera constant puisqu'ils seront moins épais du fait d'avoir 4 numéros dans l'année. Autre sujet : nous avons eu une demande de local pour pratiquer la boxe le dimanche après-midi. C'est d'accord, en fonction des besoins des associations et des disponibilités de la salle* ».

## 2.3 – Commission environnement et cadre de vie

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2014* ».

### Concours communal des maisons fleuries 2014 - résultats

Mme Le Maire N. : « *La remise des prix du concours des maisons fleuries a eu lieu mi-octobre et il convient de prendre une délibération pour valider les prix. Je précise que pour l'année prochaine un changement est envisagé pour les fleurs, il y aura deux passages : l'un au printemps, l'autre à la fin de l'été et il sera alors fait la moyenne des deux notes. Pour les potagers, la période de passage sera conservée* ».

### Délibération numéro 2014-121| Concours communal des maisons fleuries 2014 - résultats

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les résultats du concours des maisons fleuries établis par le jury communal, ainsi que l'attribution des différents "bons d'achat" aux participants.

Le montant des différents "bons d'achat" attribués aux participants est de 910,00 €uros et les crédits sont prévus au Budget de la présente année, à l'article 6714.

Cette somme a été répartie entre les lauréats de la façon suivante :

<u>Catégorie "façades fleuries"</u>			
GUILLO Simone	19, rue René Le Bellec	1 <sup>er</sup> prix	30,00 €
BERTHELOT Yvette	24, rue Antoine Mazier	2 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
ROPARS Denise	11, rue de la Poste	3 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
LE HOUERFF Emma	11, rue de la Poste	4 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
CORLAY Marie	11, rue de la Poste	5 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
GAULTIER Yvette	11, rue de la Poste	6 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
		TOTAL	140,00 €

<u>Catégorie "jardin fleuri"</u>			
GODEST Simone	6, impasse Jean Garlantézec	1 <sup>er</sup> prix	40,00 €
GUEGAN Lucien	1, impasse Jules Verne	2 <sup>ème</sup> prix	40,00 €
LE GOFF Daniel	9, impasse des Pinsons	3 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
BIET Bruno	1, rue Guellou	4 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
CHERMAT Christine	31, rue Jean Jaurès	5 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
EUDO Martine	29, rue des Églantiers	6 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
LE BLOAS Marcel	18, rue Antoine Mazier	7 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
LE BIVIC Christiane	1, rue des Châtaigniers	8 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
LE MANCHEC Thierry	12, rue Jules Verne	8 <sup>ème</sup> prix	30,00 €

CLOÛTRE Isabelle	1, square Mogadouro	9 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
LE GORJU Jean	31, rue des Églantiers	10 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
NOIRAUD Camille	02, rue Parc Rouzès	11 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
LE MESTRE Corentin	03, impasse des Genêts	12 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
TRAVADON Michel	28, Kerlaino	13 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
LE HOUERFF Paulette	15, rue Kergillouard	14 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
KERGUS Patrick	38, Kerlaino	15 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
TATON Jean-Yves	15, rue Laënnec	15 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
L'HELIAS Jacques	16 bis, Coz Forn	16 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
		TOTAL	510,00 €

<b>Catégorie "Établissements publics-restaurants"</b>			
ZICLER Florence	"Le Saint-Hernin" rue de l'Argoat	1 <sup>er</sup> prix	30,00 €
		TOTAL	30,00 €

<b>Catégorie "POTAGER"</b>			
TRAVADON Michel	28, Kerlaino	1 <sup>er</sup> prix	40,00 €
HERVIOU Armand	4, Kerhuelen	2 <sup>ème</sup> prix	40,00 €
LE GORJU Jean	31, rue des Églantiers	3 <sup>ème</sup> prix	30,00 €
BUGEAUD Nathan	Foyer Apajh	4 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
A.L.S.H.	Foyer Apajh	5 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
KERBORIOU Raymond	Foyer Apajh	6 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
ANTHOINE Jean-François	Foyer Apajh	7 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
ALLAIN François	Foyer Apajh	8 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
LUBIN Chantal	Foyer Apajh	9 <sup>ème</sup> prix	20,00 €
		TOTAL	230,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution faite par le jury du concours communal des maisons fleuries des différents "bons d'achat" aux participants.

### Œuvre rond-point de Roudédou

Mme Le Maire N. : « *Les élèves travaillent actuellement sur la future œuvre qui sera installée sur le rond-point de Roudédou. Le dossier suit son cours* ».

### Cimetière communal

Mme Le Maire N. : « *Le portail a été remis en état et nous avons fait des visites pour des travaux éventuels à venir. Laurent Larmet va vous en parler* ».

M. Larmet : « *Les bancs ont été rénovés, l'enclos des végétaux a été nettoyé et repeint, les toilettes ont été réparées. Enfin, il n'y a plus de problème par rapport au sable, il convient maintenant* ».

### Acquisition de deux abribus - demande de subvention du Conseil Général 22

Mme Le Maire N. : « *Nous avons préparé le dossier de demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de deux abribus. Une délibération est nécessaire pour solliciter cette subvention* ».

### Délibération numéro 2014-122| Abribus - demande subvention du Conseil Général 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition de deux abribus, l'un sur le secteur de Runandol et l'autre sur le secteur de Kerlaino, pour mettre à l'abri les enfants utilisant le transport scolaire en direction des collèges de Guingamp.

Il communique le devis de la société JJP Direct d'un montant de 2 621,82 €uros HT.

Il ajoute que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor pour l'acquisition de ces deux abribus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de deux abribus, d'accepter le devis présenté par la société JJP Direct et de solliciter une subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor pour cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le devis présenté par la société JJP Direct, d'un montant de 2 621,82 €uros HT, soit 3 146,18 €uros TTC, pour l'acquisition de deux abribus ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor pour cette acquisition ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Richard : « *L'abribus de Lautremen vandalisé a-t-il été réparé ?* ».

Mme Le Maire N. : « *Non, rien n'a été fait pour l'instant* ».

### Réalisation d'un parcours de fitness

Mme Le Maire N. : « *C'est un dossier sur lequel nous avons commencé à travailler pour le futur. La commission s'est réunie exceptionnellement avant le conseil, car il est possible d'obtenir une subvention du Pays de Guingamp (fonds Leader). Mais, pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de déposer le dossier début décembre et de réaliser les travaux avant la fin du mois de mars 2015. J'ajoute qu'il y aura aussi une partie accrobranches. Une délibération est donc nécessaire pour solliciter cette subvention* ».

M. Le Maire : « Ce projet comprend une partie fitness et une partie accrobranches. En tant que vice-président du Pays, j'ai vu qu'il y avait une possibilité d'avoir une subvention pour ce projet, mais il faut qu'il soit terminé et payé avant le 31 mars 2015. On pourrait bénéficier d'une subvention représentant environ la moitié du montant de l'investissement ».

Mme Le Maire N. : « Nous avons un projet proposé par une entreprise française qui est reconnue pour la qualité de ses produits et le sérieux de son service après vente. Le devis avec l'option "mobilité réduite" qui est prise en compte, s'élève à 16 505, 00€ TTC (pose comprise). Pour le projet accrobranches, nous avons un rendez-vous demain ».

M. Robert : « Nous ne prendrons pas part au vote sur ce projet pour trois raisons : il a seulement été évoqué en commission comme un projet à affiner pour une réalisation future ; conformément au règlement intérieur, des sujets abordés en commission ne peuvent faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal convoqué le jour même ou dans des délais ne respectant pas le règlement ; enfin je crois utile de souligner que pour une dépense de 16 505,00 €uros il convient de ne pas se précipiter et prendre le temps de la réflexion. Les sollicitations de fonds européens n'ont pas toujours été habilement conduites par le passé ».

M. Le Maire : « On nous en a fait assez le reproche par rapport à la subvention pour le bois de Kergré et, si aujourd'hui, il est possible de capter quelque chose, on va le faire ».

### **Délibération numéro 2014-123| Parcours fitness et accrobranches ▪ demande subvention Leader**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un parcours fitness, comprenant sept appareils, et d'un parcours acrobatique en hauteur, réservé aux enfants jusqu'à 12 ans, tel qu'il a été préparé par la commission environnement et cadre de vie.

Il précise que ces deux ateliers seront installés, pour l'un dans le bois de Kergré et pour l'autre sur un terrain communal, au cœur du centre-bourg, en face de la salle Hent Per.

Pour ce projet, la Commune pourrait obtenir un financement de l'Europe, au travers du programme Feader - Leader, pour les dispositifs de l'axe 3 "Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales" par la transmission d'une demande de subvention auprès du Pays de Guingamp.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

### **Plan de financement**

Nature	Montant en €uros HT	Origine	Montant en €uros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Parcours Fitness	13 754,50 €	Europe - FEADER LEADER 2007-2013	14 164,97 €	55,00%
Parcours acrobatique en hauteur	12 000,00 €	État		
		Région Bretagne		
		Département des Côtes d'Armor		
		Structures intercommunales		
		Commune de Ploumagoar	11 589,53 €	45,00%
		Autres aides publiques		
		Total public (1)	25 754,50 €	100,00%
Assiette éligible (1)	25 754,50 €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	<b>25 754,50 €</b>	Total recettes (1+2+3+4)	<b>25 754,50 €</b>	100,00%

## Calendrier des dépenses

	Année + mois	Montant HT supporté
Acquisition et installation du parcours fitness et du parcours acrobatique en hauteur	Mois de mars 2015	25 754,50 €
<b>Dépenses totales prévues</b>	<b>Mois de mars 2015</b>	<b>25 754,50 €</b>

**Vu** le plan de financement de l'opération présenté ci-avant,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire sur ce projet,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, majoritairement, [le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert] :

- ⊗ **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- ⊗ **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du programme Leader 2007-2013 (Feader) ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice en cours ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Ploumagoar s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du Feader.

## **2.4 – Commission culturelle**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge de la culture, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2014* ».

### **Journée de l'enfant**

Mme Guillaumin : « *Elle s'est déroulée du 15 au 22 novembre et diverses actions, sur la thématique de l'image, ont été menées, à savoir : mise en place d'un atelier à la Médiathèque, spectacle "l'art contemporain raconté à ma fille" par la bande à Grimaud et, en partenariat avec le cinéma "Les Baladins", la projection d'un film d'animation "Le Tableau" de Jean-François Laguionie. Pour cette dernière action, il est nécessaire de prendre une délibération pour demander aux communes partenaires le règlement de leur participation* ».

M. Echevest : « *La journée de l'enfant s'est très bien passée, les ateliers étaient complets. Il y avait de la qualité et du plaisir* ».

### **Délibération numéro 2014-124 | La journée des droits de l'enfant - cinéma "Les Baladins"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Journée des Droits de l'Enfant, une action "cinéma", en partenariat avec le cinéma Les Baladins de Guingamp, a été proposée pour les enfants des Communes de Ploumagoar, Guingamp, Grâce, Plouisy, Pabu et Saint-Agathon.

Le prix du billet d'entrée était de 04,00 €uros. Ce montant était pris pour moitié en charge par Guingamp Communauté et pour l'autre moitié par les communes de résidence des enfants.

La facture totale sera réglée par la Commune de Ploumagoar qui se chargera de récupérer les participations auprès des différentes collectivités participant à cette action.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la démarche exposée ci-avant, concernant l'action "cinéma" proposée dans le cadre de la Journée des Droits de l'Enfant.

📁 **Exposition de Guillaume Castel**

Mme Guillaumin : « Elle a débuté le 18 novembre et prendra fin le 05 décembre 2014. Le vernissage de cette exposition a eu lieu le 21 novembre. A noter que l'artiste sera présent le 26 novembre prochain pour un café rencontre ».

📁 **Actions de médiation**

Mme Guillaumin : « Nous avons défini les actions de médiation en 2015 autour des trois expositions à PloumExpo : Festival en mars, printemps des poètes de janvier à juin, résidence dans le bois de Kergré en mai, atelier LPO et une peinture de l'œuvre de Marie Hélène Richard par les résidents du foyer Roger Legrand ».

📁 **Projet 2015 de la Médiathèque**

Mme Guillaumin : « On en parle depuis plusieurs années : la mise en ligne du fonds documentaire. La commission propose de le faire en 2015 et de prévoir un budget d'environ 2 600 €uros TTC ».

📁 **Projet du bois de Kergré 2015**

Mme Guillaumin : « En 2015, c'est la 5ème édition de l'événement du bois de Kergré, cinq ans que le projet du bois a débuté. Il est prévu de mettre en place des actions pour sensibiliser au monde du handicap. Une œuvre tactile de Paul Parant, une création sonore, sera installée à l'été 2015. Un comité de pilotage a été mis en place : il comprend des représentants d'associations communales, des associations départementales et des élus ».

## 2.5 – **Commission des finances**

M. Le Maire : « Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2014 ».

📁 **Décision modificative numéro 6 du Budget communal**

Mme Cocguen : « Cette Décision modificative numéro 6, qui vous a été transmise avec l'ordre du jour, concerne divers ajustements en dépenses d'investissement ».

### **Délibération numéro 2014-125| Décision modificative numéro 6 du Budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative n° 6, comme suit :

#### INVESTISSEMENT

---

⊗ **DÉPENSES**

2111 – Acquisitions de terrains	: + 5 000,00 €uros
2135 – Portes d'entrée salle exposition	: + 4 800,00 €uros
2138 – Abris-bus	: + 3 500,00 €uros
21571 – Achat véhicule pour cantine	: + 3 000,00 €uros
2188 – Autres immobilisations (Fitpark + acro-branches)	: + 30 000,00 €uros
2313.40 – Erreur imputation portes salle exposition	: - 4 800,00 €uros

2313.65 – Maison de la jeunesse et des sports	: - 40 000,00 €uros
2313.70 – Extension école de La Croix-Prigent	: + 5 000,00 €uros
2315.66 – Voirie 2013	: - 3 500,00 €uros
2315.68 – Aménagement liaison piétonne	: - 3 000,00 €uros

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 6 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

#### **Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Mme Cocguen : « La commission propose d'augmenter de 1%, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs communaux (arrondi à l'€uro le plus proche), tels qu'ils sont présentés dans le document que vous avez reçu. J'ajoute que certains "petits tarifs" (exemple photocopies) sont inchangés. Suite à une demande du personnel communal, il est proposé d'établir un tarif préférentiel les concernant. Ils pourraient bénéficier d'un ½ tarif une fois par mandat municipal (tous les 6 ans) pour une utilisation d'une salle communale ».

#### **Délibération numéro 2014-126| Locations salles, boulodrome, ... ▪ tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place, pour une application à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

##### **❖ LOCATIONS DES SALLES**

<input type="checkbox"/> Salle pour ventes ou expositions	155,00 €
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur (demande des particuliers)	
♦ avec prêt de verres (locaux)	71,00 €
♦ avec prêt de verres (extérieurs)	99,00 €
♦ sans prêt de verres (locaux)	46,00 €
♦ sans prêt de verres (extérieurs)	71,00 €
<input type="checkbox"/> Bal	202,00 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	250,00 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	332,00 €
<input type="checkbox"/> Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	273,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait transport de matériel (un transport gratuit par association)	92,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	250,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	115,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	283,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	150,00 €

<input type="checkbox"/> Restauration chaude (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	339,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	250,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	411,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	321,00 €
<input type="checkbox"/> Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Pere) ♦ forfait nettoyage	81,00 €
<input type="checkbox"/> Location salles ancien groupe scolaire	50,00 €
<b>❖ <u>BOULODROME</u></b>	
<input type="checkbox"/> Associations locales (prioritaires) gratuité pour la première manifestation, puis ½ tarif	146,00 €
<input type="checkbox"/> Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	92,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an)	
♦ 1ère location	50,00 €
♦ 2ème location	92,00 €
<input type="checkbox"/> Particuliers de la Commune (gratuité)	
♦ chèque de caution à la remise des clés	55,00 €
<b>❖ <u>MATÉRIEL</u></b>	
<input type="checkbox"/> Barrière	02,80 €
<input type="checkbox"/> Location micro HF	31,00 €
<b>❖ <u>DROITS DE PLACES</u></b>	
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	55,00 €
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	110,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €
<b>❖ <u>DISPOSITIONS</u></b>	
1° - Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).	
2° - Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.	
3° - La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,75 € ; couvert : 0,45 € ; assiette : 2,40 €.	
4° - Location des salles aux agents titulaires et non titulaires de la Commune qui travaillent sur l'année : 1/2 tarif, une fois pendant le mandat.	
5° - La salle sera mise à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de <b><u>182,00 €uros</u></b> .	
Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, hormis celle du point numéro 4 qui prend effet à compter du 24 novembre 2014 (jour de la délibération).	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, comme exposé ci-avant.

#### **Délibération numéro 2014-127| Concessions cimetière communal ▪ tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2015, comme suit :

- ❑ deux classes de concessions ayant respectivement les durées de :
  - ◆ quinze années
  - ◆ trente années
- ❑ tarifs :
  - ◆ concession de quinze années : 51,00 €
  - ◆ concession de trente années : 96,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

#### **Délibération numéro 2014-128| Columbarium ▪ tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2015, comme suit :

- ❑ deux classes de concessions, tant pour les cases que les cavurnes du columbarium, ayant respectivement les durées de :
  - ◆ quinze années
  - ◆ trente années
- ❑ tarifs :

◆ une case (concession de 15 années) y compris la plaque	: 279,00 €
◆ une case (concession de 30 années) y compris la plaque	: 558,00 €
◆ une cavurne (concession de 15 années)	: 151,00 €
◆ une cavurne (concession de 30 années)	: 302,00 €
◆ une case ou cavurne (concession de 15 années) – renouvellement	: 151,00 €
◆ une case ou cavurne (concession de 30 années) – renouvellement	: 302,00 €
◆ une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années)	: 202,00 €
◆ une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années)	: 404,00 €
◆ pour chaque dépôt d'urne dans une case ou cavurne	: 23,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme exposé ci-avant.

#### **Délibération numéro 2014-129| Cimetière : creusement fosses / ... ▪ tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- ❑ creusement de fosses (terrain de dureté moyenne)
    - ◆ fosse normale (1,50 m de profondeur) : 60,00 €
    - ◆ fosse sur creusée à 2 mètres : 69,00 €
- N.B. : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants.*
- ❑ inhumation caveau provisoire ou définitive par cercueil : 23,00 €
  - ❑ exhumation par cercueil : 41,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2015, comme exposé ci-avant.

### **Délibération numéro 2014-130| Médiathèque ▪ tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

#### **❖ ABONNEMENTS**

- ❑ Abonnement famille : 16,80 €
- ❑ Abonnement adulte : 10,00 €
- ❑ Abonnement Jeune (- de 17 ans) : 05,80 €
- ❑ Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA) : 11,00 €
- ❑ Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA) : 05,80 €

#### **❖ MODULE CYBERCOMMUNE**

- ❑ Module Cybercommune : 05,80 €  
(tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)

#### **❖ RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS PRÊTÉS (AMENDES)**

- ❑ Deuxième rappel : 03,70 €
- ❑ Troisième rappel : 05,80 €

#### **❖ IMPRESSIONS & CONSOMMABLES**

- ❑ Impression noir & blanc (tarif à la page) :
  - ◆ Format A4 : 0,15 €
  - ◆ Format A3 : 0,30 €
  - ◆ Recto / verso A4 : 0,25 €
  - ◆ Recto / verso A3 : 0,50 €
- ❑ Impression couleur (tarif à la page) :
  - ◆ Format A4 : 0,20 €
  - ◆ Recto / verso A4 : 0,35 €
- ❑ Gravage de CD :
  - ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne) : 1,50 €
  - ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure) : 2,50 €

## ❖ DISPOSITIONS

- 1° - Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp et celles qui résident en dehors de ce territoire ;
- 2° - Pour les titulaires de cartes COTOREP, il sera appliqué un tarif particulier pour les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaire du RSA ;
- 3° - Pour les demandeurs d'emploi utilisant le point-emploi, le coût de la copie noir & blanc au format A4 sera de 0,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2015, comme exposé ci-avant.

### Délibération numéro 2014-131| Mairie (photocopies et télécopies) ▪ tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie et des télécopies transmises, à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

- ❑ Impression noir & blanc (tarif à la page) :
  - ◆ Format A4 : 0,15 €
  - ◆ Format A3 : 0,30 €
  - ◆ Recto / verso A4 : 0,30 €
  - ◆ Recto / verso A3 : 0,45 €
- ❑ Transmission de télécopie (tarif à la feuille) :
  - ◆ Feuille format A4 : 0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, ainsi que le tarif d'envoi de télécopies, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2015, comme exposé ci-avant.

### Délibération numéro 2014-132| Aire service camping-car de Kergré ▪ tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

- ❑ Jeton pour borne de service (tarif à l'unité) : 02,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1er janvier 2015, comme exposé ci-avant.

### 📁 Régime indemnitaire du personnel communal

Mme Cocquen : « *Nous poursuivons la réflexion concernant les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal* ».

### 📁 Cadeau de Noël des enfants du personnel communal

Mme Cocquen : « *Le prix est maintenu à 40 Euros pour cette année et, de plus, les enfants pourront assister au spectacle proposé par Guingamp Communauté* ».

M. Robert : « *En 2015, est-il prévu de le fixer à 30 Euros, comme envisagé un moment cette année ?* ».

Mme Corbic : « *Peut-on connaître le nombre d'enfants concernés ?* ».

Mme Cocguen : « *19 enfants sont concernés cette année* ».

#### **Délibération numéro 2014-133| Cadeau de Noël des enfants du personnel communal**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2014, de fixer le prix du cadeau par enfant à 40,00 €uros.

#### **A.L.S.H. ▪ convention avec la Commune de Pabu**

Mme Cocguen : « *Certains enfants de Pabu arrivent en cours d'après-midi à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, après avoir pris part aux différentes activités de Cap Sports. Il est proposé de passé une convention avec la Commune de Pabu* ».

#### **Délibération numéro 2014-134| A.L.S.H. ▪ Convention avec la Commune de Pabu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, comme suit : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il précise que, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des enfants de Pabu sont accueillis le mercredi en cours d'après-midi, après la fin des activités qu'ils fréquentent au sein de Cap Sports.

Aussi, il propose au Conseil Municipal la passation d'une convention, avec effet au 1er novembre 2014, avec la Commune de Pabu pour le versement, par cette dernière, d'une participation par enfant accueilli d'un montant de 03,00 €uros ; étant précisé que les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Un titre de recette sera établi à la fin de chaque semestre auprès de la Commune de Pabu suivant son acceptation, par délibération, de la convention ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants ayant été accueillis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention à passer avec la Commune de Pabu et à autoriser le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Pabu, selon les conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

## **2.6 – Commission voirie – urbanisme**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme , afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 05 novembre 2014* ».

📁 **Programme de voirie 2014**

M. Le Saint : « *Le programme est presque terminé, hormis la rue Jacques Brel* ».

📁 **Lotissement communal de Poul Ranet 2**

M. Le Saint : « *Les travaux sont quasiment terminés, reste à finir tout ce qui concerne la signalétique. Entre les deux lotissements, une porte d'entrée avec priorité a été réalisée dans un but de sécurisation et de réduction de la vitesse. Le problème des bouches à clés, qui sont à reprendre pour un coût d'environ 1 000 €uros, n'est pas réglé, ce sera vu plus tard. Il reste quelques travaux à faire près de l'APAJH compte-tenu des travaux en cours sur Poul-Ranet 3* ».

📁 **Lotissement communal de Poul Ranet 3**

M. Le Saint : « *Les terrassements sont faits. Nous sommes en attente du retour de la convention signée par l'APAJH. Pour le nom de la rue, c'est fait : Anjela Duval (décision lors d'un précédent Conseil Municipal)* ».

M. Le Maire : « *Le plan de regroupement des poubelles a-t-il été prévu ?* ».

M. Le Saint : « *Le plan est à reprendre, cela n'a pas été prévu* ».

📁 **Aménagement de l'impasse Pors Roué - devis E.R.D.F.**

M. Le Saint : « *Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Pors Roué, il est nécessaire de déplacer le branchement du coffret électrique de la propriété Baudic. Le coût des travaux est estimé à 1 583,39 €uros TTC* ».

**Délibération numéro 2014-135| Aménagement de l'impasse Pors Roué - devis E.R.D.F.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'impasse Pors Roué, il est nécessaire de procéder à la modification d'un branchement au réseau d'électricité. Pour ce faire, E.R.D.F. a fait parvenir un devis, concernant ces travaux de modification, qui s'élève à 1 583,39 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition présentée par E.R.D.F. .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition présentée par E.R.D.F. pour la modification d'un branchement au réseau d'électricité, impasse Pors Roué, dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voie, à savoir :

Montant HT	:	1 319,49 €uros
TVA (20 %)	:	263,90 €uros
		—————
Montant TTC	:	1 583,39 €uros

- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

📁 **Aménagement de l'impasse Pors Roué - devis S.D.E 22**

M. Le Saint : « *Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Pors Roué, il est nécessaire d'améliorer l'éclairage public. Le coût des travaux est estimé à 2 100,00 €uros HT, avec une participation communale de 1 260,00 €uros* ».



**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse de Pors Roué, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de l'amélioration de l'éclairage public.

Le chiffrage sommaire de cette opération est estimé à 2 100,00 €uros HT (ce coût comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et, conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT des travaux, soit 1 260,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'amélioration de l'éclairage public impasse Pors Roué, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 2 100,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

**📁 Taxe d'aménagement ▪ instauration**

M. Le Saint : « *La commission propose l'instauration de cette taxe au taux de 1 %, avec une exonération pour les abris de jardin. Pour rappel, il y a trois ans, il avait été décidé de ne pas instaurer cette taxe. Cette taxe sert au financement d'aménagements publics et remplace plusieurs anciennes taxes. Elle est partagée entre la Commune et le Département, chaque collectivité votant son taux. Si nous ne prenons pas de délibération, le taux minimum s'appliquera, soit 1 %* ».

M. Irland : « *Nous sommes surpris par cette proposition parce qu'en début d'année, vous avez dit et répété qu'il n'y aurait pas d'augmentation des impôts sur Ploumagoar et, aujourd'hui, vous mettez une taxe* »

M. Le Maire : « *Pour les permis de construire, l'État ne fera plus certaines tâches d'instruction qui devront être assurées par les Epci ou les Pays ou autres. Le coût annuel pour la Commune est estimé à 22 000 €uros et cette taxe permettra d'amortir ce coût, donc on l'instaure* »

M. L'Hostis-Le Potier : « *L'action de gouvernement actuel est absurde avec toutes ces taxes* »

M. Robert : « *Nous sommes opposés à ce qu'on instaure une nouvelle taxe. Je vous rappelle que la décision de l'État de supprimer le service d'instruction des permis de construire date de 2010 quand la droite gouvernait et que c'est le gouvernement actuel qui propose la mise en place d'une exonération à cette taxe d'aménagement. Plutôt que de verser des indemnités à l'architecte suite à l'abandon de la maison des jeunes et du sport ou de continuer d'investir à Kergré, je préfère voir la collectivité renoncer à cette recette* »

M. Echevest : « *Monsieur le Conseiller Général, j'espère que vous aurez le courage de voter contre au Conseil Général* »

M. Robert : « *Au Conseil Général, je suis conseiller pour le Département. Ici, je suis conseiller municipal de Ploumagoar* »

M. Prigent : « *Je suis d'accord de payer des impôts si cela sert aux gens* »

M. Robert : « *Concernant l'instruction des permis de construire, il s'agit de règles complexes et toutes les communes n'ont pas la capacité de le faire, ni besoin des mêmes niveaux d'expertise. Nous pensons donc que la mutualisation de ce service est importante* »

M. Le Saint : « *Cela ne va pas grever le budget des jeunes, il y a des exonérations de plein droit pour certains cas ou des abattements : les logements sociaux par exemple, ou s'ils bénéficient d'un prêt à taux zéro, ils sont exonérés. Je précise que la délibération est valable pour l'année. Il sera donc possible, en fin d'année prochaine, de revoir le taux et éventuellement les exonérations facultatives* »

Mme Corbic : « *Je rappelle qu'il y a trois ans, nous avons voté ensemble l'exonération, l'argument principal étant de ne pas alourdir les charges des jeunes ménages lors d'une accession à la propriété. Or, aujourd'hui, pour accéder à la propriété il faut deux salaires moyens, ce qui ne permet pas de bénéficier de prêts à taux zéro et donc l'argument de l'exonération avancée ne tient pas. Nous pouvons prendre une délibération avec un taux à 0 % comme en 2011* »

### **Délibération numéro 2014-137| Taxe d'aménagement ▪ instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme – 1<sup>ère</sup> modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme – 2<sup>ème</sup> modification,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées de Plan Local d'Urbanisme, sauf renonciation expresse,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 05 novembre 2014,

Sur le proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [MM. Richard, Tanguy, Mmes Rault, Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert votant contre] :

- ⊗ **DÉCIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

- ⊗ **PRÉCISE** que la présente délibération, sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, sera applicable au premier jour de l'année civile suivante ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **S.M.E.G.A. - Gestion bocagère**

M. Le Saint : « *Pour ce point, je vais laisser la parole à Anne Le Cotton* ».

Mme Le Cotton : « *Concernant la gestion bocagère par le SMEGA, un chantier a été réalisé entre Kerlosquer et Kerlidiguès. Ce chantier n'a pas eu le rendement attendu et un surcoût de 1 900 € sera à régler à la SBE. Le chantier sur Coz Forn et la route de la Ville Blanche permet de rééquilibrer les besoins. Il est donc nécessaire de prendre une délibération* »

#### **Délibération numéro 2014-138| S.M.E.G.A. - gestion bocagère**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche initiée auprès des particuliers et des agriculteurs volontaires pour encourager la gestion du bocage en bordure des routes communales et permettre l'approvisionnement local en plaquettes déchiquetées, pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux, de la chaudière bois.

Il rappelle également que ces chantiers de gestion bocagère se déroulent sous la direction du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (S.M.E.G.A.).

Monsieur le Maire précise que, pour l'exécution de certains chantiers, des contraintes supplémentaires pourraient apparaître et ainsi majorer le coût économique d'exécution de ces chantiers d'entretien. Dans ces quelques cas, il serait alors demandé à la collectivité de prendre à sa charge les frais complémentaires occasionnés par ces contraintes, en vue d'équilibrer le coût réel du chantier établi par le S.M.E.G.A. .

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** que la Commune prendra à sa charge les frais complémentaires liés aux contraintes d'exécution de certains chantiers de gestion bocagère ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches, à signer toutes les pièces et plus généralement à faire le nécessaire.

#### **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) - Approbation**

M. Le Saint : « *Il a été à la disposition du public du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2014. Une seule remarque : celle du président de l'association anti-bruit RN 12, concernant le secteur de Cadolan ; remarque qui ne concernait pas précisément l'objet de la consultation. Cependant, il conviendra de faire remonter ces informations à la Diro* ».

M. Robert : « *Le problème du bruit le long de la R.N. 12 est un dossier ancien qui attend toujours des solutions. En plus de joindre le courrier de M. Piton au dossier du PPBE, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous pourrions faire un courrier commun des élus que nous sommes, Maire et Président de Guingamp Communauté, Conseillère Régionale et Conseiller Général, pour redemander à l'État de réaliser les travaux nécessaires* ».

M. Le Maire : « *Pas de problème, je suis d'accord* ».

## **Délibération numéro 2014-139| Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ▪ approbation**

### **EXPOSÉ**

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (code de l'environnement, articles R. 572-1 à R. 572-11) rend obligatoire la mise en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), par la Commune, pour les voies générant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an, dont elle est gestionnaire.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été approuvées par arrêté du Préfet des Côtes d'Armor le 13 février 2009.

Un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été établi et a été mis à la disposition du public, pour consultation, pendant deux mois du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2014.

Un avis, dans trois journaux locaux, a informé le public de cette consultation, en précisant que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement était consultable en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Le document papier, déposé à l'accueil de la Mairie, a été consulté par une personne et l'article consacré au P.P.B.E. sur la site Internet de la Commune a fait l'objet de 56 visites.

Le bilan de la consultation, annexé à la présente délibération, fait ressortir que la seule contribution portée sur le registre papier déposé à l'accueil de la Mairie ne concernait pas précisément l'objet de la consultation, mais portait sur les nuisances sonores, sur les secteurs de Bellevue / Goas-en-Lez / Kerléo, engendrées par le trafic sur la Route Nationale 12 et sur les protections phoniques attendues pour en atténuer les effets.

Il convient de préciser que la Route Nationale 12 fait partie d'un P.P.B.E élaboré par l'État et dans lequel sont inscrites les dispositions à prendre sur cette portion de route nationale traversant le territoire de la Commune de Ploumagoar.

Aucune autre remarque n'a été formulée dans le cadre de cette consultation du public.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement a vocation à être examiné et actualisé tous les cinq ans selon les textes. Il constitue donc à ce stade un premier référentiel qui sera affiné lors des futures actualisations

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concernant la rue de Métairie Neuve (rue commune avec Saint-Agathon), sur le territoire de la Commune de Ploumagoar, tel que présenté lors de la consultation du public ;

- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront mis en ligne sur le site Internet de la Commune et tenus à la disposition du public en Mairie ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

**Requalification de l'éclairage public rue de la Poste (S.D.E. 22)**

M. Le Saint : « *Le S.D.E. 22 a établi un devis pour la requalification de l'éclairage public rue de la Poste. Les travaux iraient du carrefour en face de la boulangerie jusqu'à la rue des Fauvettes (en face de l'école maternelle). Cela représente 14 lanternes sur 320 mètres linéaires, sachant que le câblage existant sera remplacé. Le montant des travaux est estimé à 55 750,00 Euros HT, soit à la charge de la Commune 33 450,00 Euros (60 % du coût des travaux) ».*

M. Le Maire : « *L'éclairage du parking de la maison de l'enfance a-t-il été prévu ?* ».

M. Le Saint : « *Oui, il est pris en compte* ».

**Délibération numéro 2014-140| Requalification de l'éclairage public rue de la Poste (S.D.E. 22)**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de requalification de l'éclairage public rue de la Poste.

Le chiffrage sommaire de cette opération est estimé à 55 750,00 Euros HT (ce coût comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT des travaux, soit 33 450,00 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de requalification de l'éclairage public rue de la Poste, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 55 750,00 Euros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

**Effacement de réseaux rue Kergillouard / route de Kergré (S.D.E. 22) - accord de principe**

M. Le Saint : « La pré-étude et le chiffrage sommaire, donnés par le S.D.E. 22, concernant le projet d'effacement de réseaux rue Kergillouard / route de Kergré, est le suivant :

- \* pose et dépose lanternes : 3 100 € HT (1 860,00 € à la charge de la Commune)
- \* génie civil : 3 500,00 € TTC (montant supporté en totalité par la Commune)
- \* câblage : 6 667,00 € HT (1 200,00 € à la charge de la Commune).

Je précise que les fourreaux ayant été prévus lors des travaux sur Kergré, ce montant sera à revoir ».

**Délibération numéro 2014-141 | Projet d'effacement réseaux rue Kergillouard / Route de Kergré**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une pré-étude et un chiffrage sommaire concernant le projet d'effacement de réseaux rue Kergillouard / route de Kergré, comme suit :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE – 18 septembre 2014

**PLOUMAGOAR - Effacement EP/FT "Rue Kergillouard – rte de Kergré"**

**RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

Mode opératoire	Financement par la Commune	Montant des travaux*	Contribution de la commune**
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune.	60% du montant HT	3 100 € HT	1 860 €

**RESEAU TELEPHONIQUE (intervention du SDE pour le Génie Civil)**

	Financement par la Commune	Coût total des travaux	Contribution de la commune**
<b>Génie Civil</b> Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	3 500 € TTC	3 500 €
<b>Câblage</b>	France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant	6 667 € HT	1200 €***

\* Coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre

\*\* Ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis.

\*\*\* Contribution auprès de France Télécom

Il précise qu'avant d'engager une étude plus précise, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor demande à la collectivité un accord de principe pour la poursuite de cette opération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'engager le projet d'effacement de réseaux rue Kergillouard / route de Kergré, estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor comme suit :

- Éclairage public : 3 100,00 € HT
- Réseau téléphonique :
  - génie civil : 3 500,00 € TTC
  - câblage : 6 667,00 € HT.

**Rue du Petit Bois - mise en impasse**

M. Le Saint : « Des riverains se plaignent de la vitesse excessive des véhicules transitant par cette rue et ils émettent le souhait de la fermer pour plus de sécurité. Les habitants du quartier seront consultés avant de prendre toute décision. Nous avons 120 à 130 kilomètres de routes à rénover et de revêtements à mettre sur Ploumagoar et cette route est en mauvais état ».

M. Morice : « *Nous trouvons dommage de fermer des routes. Cette route sera à refaire malgré tout* ».

M. Robert : « *Il faut rencontrer les riverains et revoir ce dossier* ».

#### **Schéma bornes électriques**

M. Le Saint : « *Dans le cadre d'un projet intercommunal, nous sommes interrogés sur l'emplacement éventuel de bornes électriques, pour recharge des véhicules électriques, sur la Commune. Nous sommes d'accord sur le principe, reste à définir l'emplacement* ».

Mme Corbic : « *Nous en avons parlé en commission et j'ai proposé que ce soit au centre-bourg, au plus près des commerces* ».

#### **Pont Guialou**

M. Le Saint : « *Des embâcles sont présents au niveau des pieds de pont de Guialou (propriété de Saint-Adrien et Ploumagoar). Le SMEGA a été mandaté par les deux communes pour déterminer la meilleure solution pour enlever ces débris de bois, avant que le débit du Trieux n'augmente. Nous avons reçu deux devis : l'un de 444,00 Euros et l'autre de 840,00 Euros. Nous proposons de retenir la société AKB de Lanrivain, qui fait du débardage avec des chevaux, pour un montant de 444,00 Euros* ».

Accord du Conseil Municipal.

#### **Curage des fossés**

M. Le Saint : « *Il est important pour l'entretien des routes et je pense qu'il est à remettre dans l'organisation du service technique. En parallèle, nous sommes toujours à la recherche d'une rotocureuse* ».

M. Irland : « *Est-ce que le nécessaire a été fait par rapport au fossé au hameau du Runiou ?* ».

M. Le Saint : « *Nous sommes intervenus mais c'est sur un domaine privé qui appartient à la société Comespace et donc c'est compliqué* ».

#### **Epareuse**

M. Le Saint : « *Nous réfléchissons quant à l'intervention d'une entreprise privée pour ce travail. Notre matériel est vieillissant et l'acquisition d'un nouveau est estimé à environ 25 000 Euros. Pour l'instant, aucun choix n'est arrêté* ».

#### **Renforcement HTAS**

M. Le Saint : « *ERDF a sollicité l'avis de la Commune concernant le renforcement du réseau électrique sur la Commune* ».

#### **Circulation rue de la Poste**

M. Le Saint : « *Nous avons eu le compte-rendu de l'étude faite par le DDTM concernant la circulation rue de la Poste. Une réunion de restitution s'est déroulée le 21 novembre dernier en présence de plusieurs élus. Des suggestions ont été faites pour améliorer la situation. Nous en reparlerons lors d'une prochaine commission* ».

#### **Divers**

M. L'Hostis-Le Potier : « *Sur la route départementale à Saint-Hernin, en face du restaurant, on m'a signalé des problèmes de bruits importants du fait des grilles d'eaux pluviales qui ne seraient pas à niveau. Il faudrait voir avec le Département* ».

M. Le Saint : « *La réfection de cette route est récente et c'est à la Commune, sur ce secteur, de remettre les grilles à niveau sur cette route départementale* ».

M. Robert : « *Je me propose d'interroger les services du Conseil Général pour savoir les obligations de chacun* ».

### 3 – CULTURE

#### ◆ – Événement du bois de Kergré ▫ acquisition d'une œuvre d'Iris Le Fur

Mme Guillaumin : « *Dans le cadre de l'agrandissement du parcours artistique du Bois de Kergré, il est proposé de faire l'acquisition, pour un montant de 2 000,00 €uros TTC, d'une œuvre d'Iris Le Fur. Cette œuvre sera réalisée au cours de sa résidence dans le bois au 2ème trimestre 2015* ».

M. Robert : « *Nous l'avons déjà exprimé, nous sollicitons une pause dans les dépenses pour le bois de Kergré. Vendredi, Guillaume Castel lui-même faisait part de son étonnement de voir la Commune de Ploumagoar faire autant, toute seule, pour la culture compte-tenu de sa taille. J'ajoute, qu'à cette même occasion, Monsieur Le Maire disait imaginer son adjointe à la culture porter un projet culturel à une plus grande échelle, et bien nous disons "chiche" au transfert de la compétence culture à la Communauté de Communes* ».

Mme Guillaumin : « *Nous sommes pour la mutualisation et Guillaume Castel n'a pas dit cela. Il nous a félicités par rapport à notre programmation pour une Commune comme Ploumagoar. Pour la mutualisation, allons y marche par marche* ».

M. Le Maire : « *Nous sommes fiers, nous n'avons pas à rougir de ce qu'on fait* ».

Mme Guillaumin : « *Il n'y a plus d'achat d'œuvre, c'est un don, sauf à Kergré parce qu'il y a une médiation avec les écoles* ».

M. Morice : « *Où en est-on du projet de peinture au sol à la salle d'exposition ?* ».

Mme Guillaumin : « *Cela sera revu en commission* ».

#### Délibération numéro 2014-142| Acquisition d'une œuvre d'Iris Le Fur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission culturelle propose de faire l'acquisition d'une œuvre originale d'Iris Le Fur, qui sera installée dans le bois de Kergré, dans le cadre de l'agrandissement du parcours artistique.

Cette œuvre, d'un montant de 2 000,00 € TTC, sera fournie avec un certificat d'authenticité et, pour réaliser cet achat, un contrat d'acquisition d'œuvre originale (contrat de cession des droits d'auteur sur l'œuvre vendue) devra être passé avec l'artiste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert], dans le cadre de l'agrandissement du parcours artistique du bois de Kergré :

⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition d'une œuvre originale de l'artiste Iris Le Fur, d'un montant de 2 000,00 €uros TTC ;



- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat d'acquisition d'œuvre originale avec l'artiste ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et plus généralement de faire le nécessaire.

## 4 – ENFANCE / JEUNESSE

### 4.1 – Commission municipale jeunes

Mme Guillaumin : « *La commission s'est réunie le 04 octobre 2014 pour préparer la journée de l'enfant et la cérémonie du 11 novembre, qui s'est très bien passée, c'était même émouvant. Nous avons abordé le programme 2015 et les élections qui auront lieu en février prochain* ».

### 4.2 – Temps d'activités périscolaires ▪ convention avec la ludothèque

Mme André : « *Dans le cadre des temps d'activités périscolaires mis en place par la Commune, nous emprunterons des mallettes de jeux à la ludothèque. Il est proposé au Conseil Municipal la passation d'une convention pour définir les conditions de prêt des jeux* ».

#### Délibération numéro 2014-143| T.A.P. ▪ convention avec la ludothèque pour des prêts de jeux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la passation d'une convention entre la Commune et la Ludothèque "Au coin du jeu", gérée par l'association Culture Loisirs Animations à Ploumagoar (C.L.A.P.), afin de pouvoir bénéficier du prêt de mallettes de jeux qui seront utilisées dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il précise que cette convention a pour objectif de définir les conditions de prêt des jeux qui seront mis à la disposition de la Commune, par la Ludothèque, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention à passer avec la Ludothèque "Au coin du jeu" et à autoriser le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Ludothèque "Au coin du jeu", selon les conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

M. Robert : « *J'ai une question pour Françoise. J'avais de bons retours sur le déroulement des TAP(s) et j'ai été surpris de lire dans la presse que les activités étaient médiocres. Je n'ai pas compris, peux-tu nous apporter des explications ou précisions ?* ».

Mme André : « *Ce n'est pas médiocre. C'est vrai que nous avons eu quelques difficultés à mettre certaines activités en place, quelques difficultés dans le recrutement, par rapport notamment à des animateurs qui sont partis. Dans l'ensemble, ça s'est bien passé et nous avons eu beaucoup de propositions très variées qui vont de l'initiation au chinois à la cuisine ou encore au sport... Je considère qu'avec le nombre d'enfants que nous avons, c'est bien et les enfants semblent satisfaits. Les parents en attendent peut-être plus ?* ».

## 5 – INTERCOMMUNALITÉ

### 5.1 – Guingamp Communauté ▪ projet Bretagne très haut débit

#### Révision de l'attribution de compensation pour Plouisy et Grâces

M. Le Maire : « *Les Communes de Plouisy et Grâces vont bénéficier du projet Bretagne très haut débit. C'est Guingamp Communauté qui prendra en charge la participation du territoire à ce projet. En conséquence, l'attribution de compensation de ces deux communes sera réduite en 2014 et 2015. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition arrêtée par le Conseil Communautaire en juillet dernier* ».

M. Echevest : « *C'est un coût important pour les petites communes alors que pour les villes c'est gratuit, à Guingamp c'est gratuit* ».

Mme Corbic : « *Pour le déploiement de la fibre optique, la Région Bretagne a voulu qu'une péréquation soit appliquée afin de répartir équitablement le coût sur le territoire, les opérateurs téléphoniques privilégiant les zones urbaines à forte population. Le coût de la prise est de 445,00 € pour les EPCI* ».

M. Robert : « *On peut le regretter, mais les opérateurs privés ne s'intéressent qu'aux zones rentables constituées par les villes* ».

#### Délibération numéro 2014-144| Guingamp Communauté ▪ révision attribution de compensation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 31 janvier 2013, Guingamp Communauté a approuvé la stratégie de déploiement numérique sur son territoire dans le cadre de la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit, à savoir :

- 1° - Montée en débit par la solution NRA MED sur le sous-répartiteur 42 pour 98 lignes sur la commune de Plouisy - Axe 4
- 2° - Déploiement de la FTTH, prioritairement sur la commune de Grâces entre 2014 et 2017 (1239 lignes)- Axe 2
- 3° - Déploiement progressif de la FTTH sur le reste du territoire, à partir de la commune de Pabu (1223 lignes à terme) actuellement moins bien desservie et en tout début de phase 1.

Le syndicat Mégalis est chargé de coordonner les opérations et a été désigné comme maître d'ouvrage de la première phase du programme. La première tranche de travaux 2014-2015 comprendrait les opérations suivantes :

- 1 opération de montée en débit (MED) sur la commune de Plouisy pour laquelle la participation de Guingamp Communauté est estimée à 21 272,00 € ;
- 1 opération de déploiement de la fibre optique (FTTH) pour desservir les 1 474 locaux répertoriés sur la commune de Grâces pour laquelle la participation de Guingamp Communauté est estimée à 655 930,00 €.

Par délibération en date du 13 février 2014, le conseil communautaire a donné son accord sur les participations demandées pour cette première tranche des travaux, soit au total 677 202,00 € répartis sur 2014 et 2015. Il avait également été convenu que les communes participeraient à hauteur de la moitié de la dépense, soit 10 636,00 € pour Plouisy et 327 965,00 € pour Grâces répartis sur deux exercices 2014 et 2015 (5 318,00 € par exercice pour Plouisy et 163 982,50 € pour Grâces).

Les communes membres ayant transféré leur compétence "Réseaux publics et services locaux de communications électroniques", elles ne peuvent participer directement. En conséquence, une diminution de l'attribution de compensation versée par Guingamp Communauté est proposée sur les exercices 2014 et 2015.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 juin 2014 a proposé les diminutions suivantes :

- Montant de l'attribution de compensation versée annuellement à la commune de Plouisy :  
182 614,10 €  
Pour les années 2014 et 2015 : 182 614,10 € - 5 318,00 € = 177 296,10 €
- Montant de l'attribution de compensation versée annuellement à la commune de Grâce :  
359 910,10 €  
Pour les années 2014 et 2015 : 359 910,10 € - 163 982,50 € = 195 927,60 €

Étant entendu que les versements reprendraient leur montant initial dès 2016, soit 182 614,10 € pour la commune de Plouisy et 359 910,10 € pour la commune de Grâce.

Monsieur Le Maire précise que ces propositions ont été validées par le Conseil Communautaire du 03 Juillet dernier et qu'il appartient, maintenant, au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) telle que présentée et validée par le Conseil communautaire de Guingamp Communauté.

## 5.2 – Guingamp Communauté ▪ intention d'adhésion au S.D.E. 22

M. Le Maire : « *Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'intention d'adhésion de Guingamp Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor* ».

### Délibération numéro 2014-145| Guingamp Communauté ▪ intention d'adhésion au S.D.E. 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire de Guingamp Communauté a approuvé le principe d'une adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie 22 et le transfert, à ce dernier, des compétences suivantes, mentionnées dans ses statuts :

<b>GAZ</b>	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures
<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
<b>RÉSEaux ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES</b>	Néant (compétence déjà transférée à MEGALIS)
<b>RÉSEaux DE CHALEUR ET DE FROID</b>	Études et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
<b>POUR LES PROJETS EN ÉNERGIE</b>	Infrastructures de charges véhicules électriques - achat énergie - maîtrise de la demande d'énergie
<b>POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES</b>	Signalisation lumineuse

Chacune de ces compétences s'entend par rapport au domaine communautaire (notamment dans les zones d'activités communautaires).

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a décidé de soumettre le principe de cette adhésion à consultation des communes.

Les transferts de compétences, selon la procédure de droit commun, sont en effet décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse).

Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur cette adhésion et le transfert des compétences prévues.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis quant à l'adhésion de Guingamp Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et au transfert des compétences ci-dessus énoncées, que le S.D.E. 22 exécutera sur les domaines et équipements communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable quant à l'adhésion de Guingamp Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et au transfert des compétences ci-dessus énoncées, que le S.D.E. 22 exécutera sur les domaines et équipements communautaires.

### **5.3 – Guingamp Communauté ▪ rapports annuels 2013**

M. Robert : *« Pouvez-vous nous donner des éléments sur les dossiers "eau potable" et "assainissement" suite aux derniers articles parus dans la presse ? ».*

M. Le Maire : *« La justice est saisie et je lui fais confiance. Un premier référé a lieu demain à 14 heures et un deuxième sera jugé plus tard, il portera sur la poursuite ou non d'un an avec La lyonnaise des Eaux ».*

#### **Délibération numéro 2014-146| Guingamp Communauté ▪ rapport annuel 2013 activité générale**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 d'activité générale de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2014, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. .

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### **Délibération numéro 2014-147| Guingamp Communauté ▪ rapport annuel 2013 service eau potable**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du service de l'eau potable de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2014, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. .

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### **Délibération numéro 2014-148| Guingamp Communauté ▪ rapport annuel 2013 service assainissement**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du service de l'assainissement de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2014, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. .

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

### Délibération numéro 2014-149| Guingamp Communauté ▪ rapport annuel 2013 élimination déchets

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du service d'élimination des déchets de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2014, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. .

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

### Délibération numéro 2014-150| Guingamp Communauté ▪ rapport annuel 2013 S.P.A.N.C.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2014, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. .

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## 6 – INFORMATIONS DIVERSES

### **6.1 – Mégalis ▪ changement d'opérateur pour la télétransmission des actes en préfecture**

M. Le Maire : « *Mégalis Bretagne va procéder à un changement d'opérateur pour la transmission des actes en préfecture, au titre du contrôle de légalité. Il est donc nécessaire, pour la Commune, de passer un avenant à la convention signée avec la Sous-Préfecture de Guingamp* ».

### Délibération numéro 2014-151| Mégalis ▪ changement d'opérateur pour la télétransmission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plate-forme Régionale d'Administration Électronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur "Tiers de Télétransmission".

**Considérant** le fait que la Commune de Ploumagoar utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

**Et considérant** également le fait que le changement d'opérateur "Tiers de Télétransmission" nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Sous-Préfecture de Guingamp, dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire signer l'avenant à la convention passée avec la Sous-Préfecture de Guingamp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Sous-Préfecture de Guingamp, dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

### **6.2 – Mégalis ▪ nouvelle convention d'accès aux services numériques**

M. Le Maire : « *Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a décidé la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires. Aussi, il est nécessaire de passer une nouvelle convention* ».

### **Délibération numéro 2014-152| Mégalis ▪ nouvelle convention d'accès aux services numériques**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Guingamp Communauté. La Commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- > une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- > un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- > un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- > un service d'échanges sécurisés de fichiers
- > un service d'informations publiques en ligne
- > un parapheur électronique
- > un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- > un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- > l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet "100% démat", "mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés", "Communication électronique de documents d'état civil".

**Considérant** le fait que par une délibération du 09 juillet 2010, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne

**Et considérant** également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'autorise à intervenir à la signature de la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et de tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

### **6.3 – Réforme territoriale et réunification de la Bretagne ▪ motion**

M. Le Maire : « *Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion relative à la réforme territoriale portée par l'État et à ses enjeux pour l'action publique territoriale en Bretagne* ».

### **Délibération numéro 2014-153| Réforme territoriale et réunification de la Bretagne ▪ motion**

La réforme portée par le chef de l'État entend "*transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République*".

Les étapes de cette réforme consistent en la suppression des départements à l'horizon 2020 et au renforcement des intercommunalités et régions. D'ores et déjà, le Conseil Municipal soutient l'initiative du Président du Conseil Régional d'une assemblée unique de Bretagne.

Le Conseil Municipal exprime son adhésion à cette évolution nécessaire de l'organisation territoriale et administrative et à la clarification des compétences de chaque niveau de collectivité ainsi que de l'État.

Les collectivités sont, de par la Constitution, légitimes à imaginer et mettre en œuvre à un niveau pertinent les politiques publiques au service des usagers en disposant des moyens nécessaires à leur action.

A ce titre notamment, la Région Bretagne doit bénéficier d'un périmètre d'intervention suffisant pour pouvoir optimiser ses actions et disposer d'un pouvoir suffisant pour agir, peser et exister au niveau européen.

Ainsi, le Conseil Municipal exprime son soutien à l'élargissement du périmètre de la Région Bretagne par le rattachement du département de la Loire Atlantique, ce département pouvant exercer son droit d'option après consultation de sa population.

Ce territoire élargi permettrait de faire valoir de manière plus efficace les intérêts des Bretons sur la base de compétences adaptées reprenant une partie de celles actuellement dévolues aux conseils généraux mais également de faire valoir un droit à l'expérimentation dans la mesure où la Bretagne a toujours été et entend rester un territoire d'initiatives.

Le Conseil Municipal appelle ainsi tous les acteurs concernés à engager sans délai les discussions nécessaires à la mise en place de ces évolutions pour renforcer l'efficacité de la décentralisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ploumagoar, lors de sa séance du 24 novembre 2014 adopte, à l'unanimité, la motion ci-avant.

#### **6.4 – Téléthon 2014**

M. Le Maire : « *Une réunion s'est déroulée, avec les associations notamment, le 17 novembre dernier, afin de préparer le Téléthon de décembre 2014.* ».

#### **6.5 – Calendrier prévisionnel**

- Les 05, 06 et 07 décembre : Téléthon 2014
- Les 12 décembre : arbre de Noël
- Les 16 janvier 2015 : cérémonie des vœux.

---

***L'ordre du jour étant épuisé,  
le séance est levée à 21 h 00.***